

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00313

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE TARTARAS - REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA
MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180031310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE TARTARAS - REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus), sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Tartaras sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour les travaux de remplacement des huisseries de la Maison des Associations.

II. Le projet porté par la commune de Tartaras

La commune de Tartaras envisage de remplacer les huisseries de la Maison des Associations (portes et fenêtres). Il est à noter que des travaux d'éclairage et de remplacement des radiateurs ont déjà été réalisés sur ce bâtiment. Néanmoins, les

huisseries actuelles sont vieillissantes et insuffisamment hermétiques. Ces travaux s'inscrivent donc à la fois dans une démarche d'économies d'énergie, mais aussi d'amélioration du confort pour les usagers, notamment les associations occupant les locaux.

Ce projet, dans sa globalité, représente le remplacement par du vitrage performant ($U_w = 1.3$ W/m².K) de 11 fenêtres, 2 ensembles composés, et d'une porte d'entrée.

Le coût total d'opération est estimé à 16 613,80 € HT, intégralement éligible. Le taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole pour ce projet est de 40% maximum.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Tartaras s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 47 915,86 €. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 13 631,97 €.

Comme suite à la demande de la commune et compte tenu du taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole, il est donc proposé une aide à hauteur de 5 814,83 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 5 814,83 €), le solde restant à consommer serait désormais de 7 817,14 €.

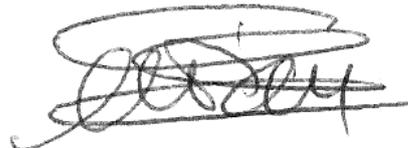
Il est à noter que la commune sollicite également l'intervention du Département de la Loire à hauteur de 4 984,14 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Tartaras pour les travaux de remplacement des huisseries de la Maison des Associations d'un montant maximum de 5 814,83 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU